

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Caplan

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté, à sa réunion du 4 août 2025, le Règlement numéro 348-2025 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan ;

QUE ce Règlement a pour objets et conséquences d'ajouter des normes sur les façades avant, les unités d'habitation accessoires, les conditions d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel, les interdictions dans les cours avant et/ou latérales et les appareils de chauffage ou de climatisation de la municipalité de Caplan;

QUE ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 8 et le 16 juillet 2025;

QUE ce règlement est en vigueur en date du 12 septembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier